

## **SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

### **PRESENTS :**

**M. CIMINO Geoffrey, Conseiller communal-Président ;**

**M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre ;**

**M. DONY Manuel, M. FALCONE Salvatore, Mme CROMMELYNCK Annie, M. HERBILLON Jean-Marie, M. FARINELLA Luciano, Echevins ;**

**Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme QUARANTA Angela, M. GIELEN Daniel, Mme HENDRICKX Viviane, M. PAQUE Didier, M. PATTI Pietro, Mme NAKLICKI Haline, Mme PATTI Bartolomea,**

**Mme MORGANTE Morena, M. GASPARI Thomas, M. FORNIERI Domenico, M. TERLICHER Laurent, Mme BELHOCINE Sandra, Mme CLABECK Sarah, Mme CARNEVALI Elodie, M.**

**CROSSET Bertrand, M. CASSARO Giuseppe et M. BLAVIER Sébastien, Conseillers communaux ;  
M. NAPORA Stéphane, Directeur général.**

**Réunis par vidéoconférence, conformément au décret du Parlement wallon du 1er octobre 2020.**

### **EXCUSES :**

**M. FISSETTE Michel et Mme CRENIER Lindsay, Conseillers communaux.**

## **ORDRE DU JOUR**

### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **Préambule**

**1. Communication de décisions de l'autorité de tutelle et informations diverses.**

#### **Fonction 0 - Fonds**

**2. Montant de la dotation communale en faveur de la Zone de police de Grâce-Hollogne/Awans pour l'exercice 2021.**

**3. Arrêt du Budget communal pour l'exercice 2021.**

**4. Crise sanitaire du COVID-19 - Octroi d'une compensation sous la forme d'une subvention exceptionnelle aux entreprises locales enrôlées à la taxe urbaine - Modification.**

#### **Fonction 1 - Administration générale**

**5. Établissement du rapport de rémunération des mandataires en application de l'article L 6421-1, § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Exercice 2019.**

**6. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2020 de l'Intercommunale ECETIA Scrl, dont la Commune fait partie.**

**7. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2020 de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.), dont la Commune fait partie.**

**8. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2020 de l'Intercommunale NEOMANSIO Scrl, Crématoriums de service public, dont la Commune fait partie.**

**9. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2020 de la Scrl SPI, Agence de Développement Economique la Province de Liège, dont la Commune fait partie.**

**10. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2020 de l'Intercommunale RESA S.A., dont la Commune fait partie.**

**11. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2020 de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional (C.H.R.) de la Citadelle, dont la Commune fait partie.**

**12. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2020 de la Scrl ENODIA, dont la Commune fait partie.**

13. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2020 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL) Scrl, dont la Commune fait partie.
14. Approbation du point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2020 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (I.I.L.E.), dont la Commune fait partie.
15. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2020 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.), dont la Commune fait partie.
16. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2020 de l'Intercommunale Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye Scrl, dont la Commune fait partie.
17. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2020 de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye Scrl (INTERSENIORS), dont la Commune fait partie.

### **Fonction 3 - Mobilité**

18. Prime communale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit d'adaptation – Approbation du projet de règlement définissant les modalités et conditions d'octroi.

### **Fonction 4 - Voirie**

19. Régularisation de la cession gratuite pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terrain sise rue Ruy, constituant une voirie créée dans le cadre du lotissement "Mons-41" délivré le 08 mars 1976 - Approbation du projet d'acte de cession.

### **Fonction 7 - Enseignement**

20. Service de l'Enseignement - Département Accueil Temps Libre (ATL) - Rapport d'activités de l'année scolaire 2019-2020 et plan d'actions de l'année scolaire 2020-2021 - Prise en acte.

### **Fonction 7 - Cultes**

21. Modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2020.

22. Modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2020.

### **Fonction 7 - Culture-Jeunesse**

23. Service Culture-Jeunesse – Convention de partenariat dans le cadre de la mise en place d'un espace dédié au tourisme local - Création d'un point "Tourisme Info Grâce-Hollogne".

### **Récurrents**

24. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.

## **SEANCE A HUIS CLOS**

### **Fonction 1 - Ressources humaines**

25. Nomination d'un brigadier proposé aux bassins de natation à titre probatoire par prélèvement dans la réserve de promotion.

26. Nomination de deux Chefs de service administratif à titre probatoire par prélèvement dans la réserve de promotion.

### **Récurrents**

27. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance à huis clos.

## **CLOTURE**

28. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.

\*\*\*\*\*

**MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE A 19H30'.**

---

## **PREAMBULE**

**POINT 1. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET INFORMATIONS DIVERSES. (REF : DG/20201210-1514)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Parlement wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'article 4, § 2, du nouveau règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, précisément son article 5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance ;

A l'unanimité,

**RATIFIE** la délibération du Collège communal du 26 novembre 2020 constatant l'impossibilité d'assembler le Conseil communal au sein de la salle de réunions habituelle de l'Hôtel communal et décidant, afin de limiter la propagation du coronavirus COVID-19, de le convoquer en séance virtuelle (vidéoconférence) le 10 décembre 2020, à 19h30.

**MARQUE SON ACCORD** sur la procédure d'expression des votes proposée par M. le Président de séance, à savoir :

1. par souci de simplification, les votes sont exprimés de manière claire en ce qui concerne les voix "contre" et les "abstentions", les autres étant par déduction des voix "pour",
2. après l'exposé de chaque point par le membre du Collège communal ayant en charge cette compétence, il y a aura une phase de questions (si question il y a),
3. il est ensuite procéder au vote en posant pour chaque point :
  - la première question "qui est contre ?", la personne souhaitant voter "contre" devant émettre son vote à haute voix en donnant préalablement son nom et en ayant réactivé son microphone, éventuellement renforcé par le fait de soulever un papier de couleur rouge,
  - la seconde question "qui s'abstient ?", la personne souhaitant voter "abstention" devant émettre à haute voix en donnant préalablement son nom et en ayant réactivé son microphone, éventuellement renforcé par le fait de soulever un papier de couleur blanche,
  - un récapitulatif des votes (contre, abstention et pour) est ensuite effectué éventuellement et au besoin, par M. le Directeur général pour confirmation ;
  - s'agissant des votes au scrutin secret visés aux articles L1123-22 et L1122-27, alinéa 4, du CDLD, ils sont adressés au directeur général par voie électronique au moyen de vote secrets (sondages sur Zoom) ;

**PREND CONNAISSANCE :**

- de l'arrêté ministériel du 30 octobre 2020 approuvant la délibération du Collège communal du 30 mars 2020 (ratifiée par le Conseil communal en séance du 11 juin 2020) relative aux mesures d'allègement fiscal liées à la crise sanitaire du Covid-19, en faveur des commerçants ;
- de l'arrêté ministériel du 09 novembre 2020 approuvant les comptes annuels communaux pour l'exercice 2019 arrêtés en séance du Conseil communal du 17 septembre 2020 ;
- de l'arrêté ministériel du 23 novembre 2020 approuvant la délibération du Conseil communal du 15 octobre 2020 établissant un nouveau règlement communal de taxe sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés, qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite, pour les exercices 2021 à 2025 ;
- des courriers du 23 novembre 2020 par lesquels la Direction de la Tutelle financière du SPW expose que les délibérations du Conseil communal du 15 octobre 2020 établissant, respectivement, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.600 centimes) et le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8 %) pour l'exercice 2021, n'appellent aucune mesure de tutelle et sont dès lors devenues pleinement exécutoires,
- de l'arrêté ministériel du 1er décembre 2020 approuvant (avec réformations) les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2020, votées en séance du Conseil communal du 17 septembre 2020.

## **FONCTION 0 - FONDS**

### **POINT 2. MONTANT DE LA DOTATION COMMUNALE EN FAVEUR DE LA ZONE DE POLICE DE GRACE-HOLLOGNE/AWANS POUR L'EXERCICE 2021. (REF : DG/20201210-1515)**

#### **Le Conseil communal,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant une police structurée à deux niveaux et, plus particulièrement, son article 71 relatif à la dotation que les communes doivent attribuer à leur Zone de police ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1321-1, 18°, prescrivant que le Conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses toutes celles que les lois mettent à la charge de la Commune, et, spécialement, les dépenses qui sont mises à charge de la Commune par ou en vertu de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, en ce compris, dans les zones pluricommunales, la dotation de la Commune à la Zone de police ;

Considérant que les éléments relatifs à la projection du budget de la Zone de Police de Grâce-Hollogne/Awans pour l'exercice 2021 nécessitent une intervention communale à hauteur de 2.600.000,00 € afin de permettre l'équilibre budgétaire ;

Considérant que les éléments relatifs à l'élaboration du budget communal pour le même exercice permettent d'envisager une dotation d'un tel montant ;

Considérant l'absence d'avis de légalité du Directeur financier sur le présent dossier, tel que sollicité le 23 novembre 2020 et non rendu à la date de ce 10 décembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE** d'inscrire un crédit de 2.600.000,00 € constituant le montant de la dotation en faveur de la Zone de Police de Grâce-Hollogne/Awans, à l'article 33000/435-01 du service ordinaire du budget communal de l'exercice 2021.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

### **POINT 3. ARRET DU BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2021. (REF : DG/20201210-1516)**

#### **Le Conseil communal,**

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, Livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle de la Région wallonne du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables. Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région wallonne du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'exercice 2021 ;

Vu le projet de budget communal pour l'exercice 2021 produit par M. le Directeur général, tel qu'élaboré en étroite collaboration avec M. le Directeur financier et M. l'Echevin en charge du Budget, comme le prévoit l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant le rapport favorable du 25 novembre 2020 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier en date du 23 novembre 2020 ;

Considérant l'absence d'avis de légalité du directeur financier le 04 décembre 2020 ;

Considérant que tant le service ordinaire que le service extraordinaire reflètent les besoins recensés pour chaque service durant l'exercice financier et tiennent compte des moyens financiers qui sont mis à la disposition de l'Administration communale ;

Considérant que le Collège communal veille au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; qu'il veille également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation d'une séance d'information spécifique présentant et expliquant ledit document, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, ;

Considérant qu'aucun membre de l'assemblée n'a demandé un vote séparé sur un ou plusieurs articles du budget lui soumis pour l'exercice 2021 ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (Mme PIRMOLIN, Mme BELHOCINE, Mme CLABECK, M. CROSSET et M. BLAVIER) ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le budget de la Commune relatif à l'exercice 2021 est arrêté comme suit :

**1. Tableau récapitulatif**

	<b>Service ordinaire (€)</b>	<b>Service extraordinaire (€)</b>
Recettes exercice proprement dit	32.781.465,02	14.609.653,77
Dépenses exercice proprement dit	32.410.650,19	14.635.621,77
Boni / Mali exercice proprement dit	370.814,83 (boni)	25.968,00 (déficit)
Recettes exercices antérieurs	13.853.519,45	-
Dépenses exercices antérieurs	166.191,89	-
Prélèvements en recettes	-	36.968,00
Prélèvements en dépenses	18.719,00	11.000,00
Recettes globales	46.634.984,47	14.646.621,77
Dépenses globales	32.595.561,08	14.646.621,77
Boni / Mali global	14.039.423,39	-

**2. Tableaux de synthèse (partie centrale)**

**I. SERVICE ORDINAIRE**

		<b>2019</b>	<b>2020</b>		<b>2021</b>
			<b>Après la dernière M.B.</b>	<b>TOTAL après adaptation</b>	
Compte 2019					
Droits constatés nets (+)	1	41.037.906,15			
Engagements à déduire (-)	2	27.789.451,72			
Résultat budgétaire au 01/01/2020 (1 - 2)	3	<b>13.248.454,43</b>			
Budget 2020					
Prévisions de recettes	4		45.539.714,72	45.539.714,72	
Prévisions de dépenses (-)	5		31.686.195,27	31.686.195,27	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2021 (4 + 5)	6		<b>13.853.519,45</b>	<b>13.853.519,45</b>	
Budget 2021					
Prévisions de recettes	7				46.634.984,47
Prévisions de dépenses (-)	8				32.595.561,08
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2022 (7 + 8)	9				<b>14.039.423,39</b>

## II. SERVICE EXTRAORDINAIRE

		2019	2020		2021
			Après la dernière M.B.	TOTAL après adaptation	
<b>Compte 2019</b>					
Droits constatés nets (+)	1	5.914.419,84			
Engagements à déduire (-)	2	9.102.756,35			
Résultat budgétaire au 01/01/2019 (1 - 2)	3	<b>- 3.188.336,51</b>			
<b>Budget 2020</b>					
Prévisions de recettes	4		17.680.326,98	17.680.326,98	
Prévisions de dépenses (-)	5		17.680.326,98	17.680.326,98	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2021 (4 + 5)	6		<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Budget 2021</b>					
Prévisions de recettes	7				14.646.621,77
Prévisions de dépenses (-)	8				14.646.621,77
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2022 (7 + 8)	9				<b>0</b>

### 3. Montants des dotations issues du budget des entités consolidées

	<b>Dotations approuvées par l'autorité de tutelle</b>	<b>Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle</b>
<b>CPAS</b>	3.600.000,00 €	Non encore approuvé
Subvention F.E. St-Pierre	16.370,71 €	17.09.2020
Subvention F.E. St-Jean-Baptiste	8.090,50 €	17.09.2020
Subvention F.E. St-André	0 €	17.09.2020
Subvention F.E. Notre-Dame-Auxiliatrice	15.170,95 €	15.10.2020
Subvention F.E. St-Sauveur	5.607,00 €	17.09.2020
Subvention F.E. St-Joseph	6.504,85 €	17.09.2020
Subvention F.E. St-Remy	7.587,00 €	15.10.2020
Cotisations à des associations laïques	875,00 €	
<b>Zone de Police</b>	2.600.000,00 €	Non encore voté
<b>Zone de secours</b>	1.190.816,00 €	
<b>Autres (à préciser)</b>		

**ARTICLE 2 :** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

### **POINT 4. CRISE SANITAIRE DU COVID-19 - OCTROI D'UNE COMPENSATION SOUS LA FORME D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ENTREPRISES LOCALES ENROLEES A LA TAXE URBAINE - MODIFICATION. (REF : Fin/20201210-1517)**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à 8 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 6 avril 2020 visant l'octroi d'une compensation aux indépendants, commerçants et petites entreprises locales, frappés par l'arrêt ou le ralentissement de leurs activités économiques en raison du Covid-19, au travers des communes et provinces ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 septembre 2020 relatif à l'octroi d'une compensation sous la forme d'une subvention exceptionnelle aux entreprises locales enrôlées à la taxe urbaine "non ménage" (partie forfaitaire) pour l'exercice 2019, à raison de 3/12 des montants enrôlés, équivalent à la période du premier confinement (du 18 mars au 14 juin 2020) durant laquelle les différents secteurs économiques ont été impactés ;

Considérant qu'il s'avère opportun d'adapter le montant de la subvention fixé par son arrêté susvisé du 17 septembre 2020, face au confinement lié à la 2ème vague de propagation du COVID-19 ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La compensation sous la forme d'une subvention exceptionnelle octroyée aux entreprises locales par son arrêté du 17 septembre 2020 est adaptée face au confinement lié à la 2ème vague de propagation du COVID-19.

**Article 2** : La subvention allouée aux entreprises enrôlées à la taxe urbaine "non ménage" (partie forfaitaire) pour l'exercice 2019, initialement fixée à 3/12 des montants enrôlés, **est portée** à maximum 6/12 des montants enrôlés.

**Article 3** : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE**

### **POINT 5. ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT DE REMUNERATION DES MANDATAIRES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 6421-1, § 1ER DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - EXERCICE 2019. (REF : Fin/20201210-1518)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, spécifiquement, son article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 9 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 14 juin 2018 fixant les modèles de rapports annuels de rémunération qui doivent être transmis au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'il convient d'établir annuellement un rapport écrit détaillant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et ce, conformément aux modèle et contenu fixés par l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le rapport de rémunération établi à cet effet au montant global de 395.172,40 € réparti entre les différents mandataires siégeant aux diverses assemblées au sein desquelles ils ont été désignés ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Est confirmé** le rapport de rémunération des mandataires de la commune de Grâce-Hollogne relatif à l'exercice comptable 2019 établi comme suit :

<b>Numéro d'identification (BCE)</b>	BE 0207.691.747
<b>Type d'institution</b>	Commune
<b>Nom de l'institution</b>	Commune de Grâce-Hollogne
<b>Période de reporting</b>	2019
	<b>Nombre de réunions</b>
<b>Conseil Communal</b>	11

<b>Collège Communal</b>	53
<b>Conseil Zone de Police GH-AWANS</b>	2
<b>Conseil d'Administration C.I.L.E</b>	12
<b>Conseil d'administration SLGH</b>	12
<b>Conseil d'administration INTERSENIORS</b>	12

<b>Fonction</b>	<b>Nom et Prénom</b>	<b>Rémunération annuelle brute</b>	<b>Détail de la rémunération et des avantages</b>	<b>Justification de la rémunération si autre qu'un jeton</b>	<b>Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle</b>	<b>Pourcentage de participation aux réunions</b>
1) Conseiller / Bourgmestre à partir du 02/07/2019	MOTTARD Maurice	70.540,71				Conseil 100 % Collège 100 %
2) Conseiller / Echevin	DONY Manuel	47.952,24				Conseil 100 % Collège 67 %
3) Conseiller / Echevin	CROMME-LYNCK Annie	47.952,24				Conseil 100 % Collège 96 %
4) Conseiller / Echevin à partir du 02/07/2019	FALCONE Salvatore	25.599,59				Conseil 100 % Collège 95 %
5) Conseiller / Echevin à partir du 02/07/2019	HERBILLON Jean-Marie	24.855,62				Conseil 70 % Collège 95 %
6) Conseiller / Echevin à partir du 02/07/2019	FARINELLA Luciano	24.855,62				Conseil 100 % Collège 95 %
7) Conseiller / Président CPAS à partir du 05/09/19 / Echevine 1ère en rang remplissant les fonctions de Bourgmestre jusqu'au 01/07/2019	QUARANTA Angela	52.009,01				Conseil 100 % Collège 77 %
9) Echevin jusqu'au 01/07/2019	COLOMBINI Déborah	23.976,12				44 %

10) Président du CPAS jusqu'au 04/09/2019	LEDOUBLE Marc	0				Collège 71 %
11) Conseiller	BELHOCINE Sandra	2.227,94				100 %
12) Conseiller	CARNEVALI Elodie	2.025,40				91 %
13) Conseiller / Président Conseil	CIMINO Geoffrey	2.633,02				91 %
14) Conseiller	CLABECK Sara	2.227,94				100 %
15) Conseiller	CRENIER Lindsay	2.227,94				100 %
16) Conseiller	CROSSET Bertrand	2.025,40				91 %
17) Conseiller	FISSETTE Michel	2.025,40				91 %
18) Conseiller	FORNIERI Domenico	2.227,94				100 %
19) Conseiller	GASPARI Thomas	2.227,94				100 %
20) Conseiller / Echevin jusqu'au 01/07/2019	GIELEN Daniel	38.612,75				Collège 80 % Conseil 81 %
21) Conseiller	HENDRICKX Viviane	2.227,94				100 %
22) Conseiller	MORGANTE Morena	2.025,40				91 %
23) Conseiller	NAKLICKI Haline	2.227,94				100 %
24) Conseiller / Echevin jusqu'au 01/07/2019	PAQUE Didier	25.191,36				Conseil 100 % Collège 96 %
22) Conseiller	PATTI Bartolomea Maria	2.227,94				100 %
25) Conseiller	PATTI Pietro	2.227,94				100 %
26) Conseiller	PIRMOLIN Vinciane	2.227,94				100 %

27) Conseiller	PONTHIR Laurent	2.227,94				100 %
28) Conseiller	TERLICHER Laurent	2.227,94				90 %
29) Conseiller	HENDRICKX Viviane	1.993,59				100%
30) Conseiller Zone Police	GIELEN Daniel	180				100 %
31) Conseiller Zone Police	QUARANTA Angela	180				100 %
32) Conseiller Zone Police	PIRMOLIN Vinciane	180				100 %
33) Conseiller Zone Police	TERLICHER Laurent	180				100 %
34) Conseiller Zone Police	HENDRICKX Viviane	180				100 %
35) Conseiller Zone Police	NAKLICKI Haline	180				100 %
36) Conseiller Zone Police	FISSETTE Michel	180				100 %
37) Conseiller Zone Police	BELHOCINE Sandra	180				100 %
38) Conseiller Zone Police	CRENIER Lindsay	180				100 %
39) Conseiller Zone Police	FORNIERI Domenico	180				100 %
40) Conseiller Zone Police	MORGANTE Morena	180				100 %
41) Conseiller Zone Police	GASPARI Thomas	180				100 %
42) CA CILE	GIELEN Daniel	3.840,52				83,33 %
43) CA CILE à partir du 20/06/2019	BELHOCINE Sandra	1.066,80				83,33 %
44) CA INTER- SENIORS	HENDRICKX Viviane	875,00				87,5 %

45) Président SLGH jusqu'au 07/07/2019	HENDRICKX Viviane	9.141,30				100 %
46) Vice- Président SLGH à partir du 08/07/2019	HENDRICKX Viviane	3.814,41				100 %
47) Vice- Président SLGH jusqu'au 07/07/2019	PATTI Pietro	4.570,68				100 %
48) Administrateur SLGH à partir du 08/07/2019	PATTI Pietro	3.093,64				100 %
49) Administrateur SLGH jusqu'au 07/07/2019	ANDRIANNE Bernadette	640,08				50 %
50) Administrateur SLGH	BLAVIER Sébastien	2.560,32				92 %
51) Administrateur SLGH jusqu'au 07/07/2019	CARNEVALI Elodie	1.066,80				83 %
52) Administrateur SLGH à partir du 08/07/2019	CRENIER Lindsay	1.066,80				100 %
53) Administrateur SLGH	FORNIERI Domenico	2.346,96				92 %
54) Administrateur SLGH jusqu'au 07/07/2019	IACOVO- DONATO Remo	1.280,16				83 %
55) Administrateur SLGH	MALBROUCK Germain	2.773,68				100 %
56) Administrateur SLGH à partir du 08/07/2019	MORGANTE Morena	1.280,16				100 %

57) Administrateur SLGH jusqu'au 07/07/2019	MOTTARD Maurice	1.493,52				100 %
58) Administrateur SLGH	PATTI Bartolomea	1.280,16				100 %
59) Administrateur SLGH	VELAZQUEZ Désirée	2.346,96				100 %
<b>Total général</b>		<b>395.172,40</b>				

**POINT 6. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2020 DE L'INTERCOMMUNALE ECETIA SCRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20201210-1519)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu le courrier du 29 octobre 2020, références TW/BD/CD/LG-AGO2020-04, de l'Intercommunale ECETIA Scrl, rue Sainte-Marie, 5/9 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre qui se tient le 15 décembre 2020 à 18h00, et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Plan stratégique 2020-2021-2022 – Evaluation conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD ;
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
3. Lecture et approbation du PV en séance ;

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures de prévention imposées en matière de sécurité et d'hygiène, ladite assemblée se déroule en vidéoconférence ; que l'expression des votes se fait par correspondance ; qu'il appartient à la Première Assemblée communale d'adopter une délibération mentionnant l'expression des votes pour chaque point de l'ordre du jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Par 25 voix pour, soit l'unanimité, pour chaque point de l'ordre du jour,**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont approuvés **tous les points** inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 de l'Intercommunale ECETIA Scrl, soit :

1. Plan stratégique 2020-2021-2022 – Evaluation conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD ;
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
3. Lecture et approbation du PV en séance.

**Article 2** : La présente délibération vaut procuration aux Membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal.

**Article 3** : La présente décision est portée à la connaissance de l'Intercommunale ECETIA Scrl (Direction générale, rue Sainte-Marie, 5/9, 4000 Liège - l.gomme@ecetia.be et c.deschamps@ecetia.be), laquelle en tient compte pour le calcul des quorums de présence et de vote.

**Article 4** : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**POINT 7. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2020 DE LA COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIEGEOISE DES EAUX (C.I.L.E.), DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20201210-1520)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 12 novembre 2020 (références AGdéc20/JM/ph/ago1) de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux Scrl (C.I.L.E.), rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 Angleur, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre qui se tient le 17 décembre 2020 à 17h00, et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Plan stratégique 2017-2019 - 3ème évaluation - Approbation ;
2. Plan stratégique 2020-2022 - Ajustement budgétaire 2021 - Approbation ;
3. Lecture du procès-verbal - Approbation ;

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures de prévention imposées en matière de sécurité et d'hygiène, ladite Assemblée générale de la C.I.L.E. se déroule en présence physique limitée de ses Membres ; que la présence des délégués représentant la Commune est facultative et limitée à un seul délégué ; qu'il appartient à la Première Assemblée communale d'adopter une délibération mentionnant :

- l'expression des votes pour chaque point de l'ordre du jour ;
- sa représentation ou non à l'assemblée, néanmoins limitée à un seul délégué ;
- dans l'affirmative, les coordonnées du seul délégué chargé de représenter la Commune à la séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Par 25 voix pour, soit l'unanimité, pour chaque point de l'ordre du jour,**

**ARRETE :**

**Article 1er** : Sont approuvés **tous les points** inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020 de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux Scrl (C.I.L.E.), soit précisément :

1. Plan stratégique 2017-2019 - 3ème évaluation - Approbation ;
2. Plan stratégique 2020-2022 - Ajustement budgétaire 2021 - Approbation ;
3. Lecture du procès-verbal - Approbation.

**Article 2** : Il est décidé de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de la C.I.L.E.

**Article 3** : La présente décision est portée à la connaissance de la C.I.L.E. (Secrétariat général, rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 Angleur), laquelle en tient compte pour le calcul des quorums de présence et de vote.

**Article 4** : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**POINT 8. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2020 DE L'INTERCOMMUNALE NEOMANSIO SCRL, CREMATORIUMS DE SERVICE PUBLIC, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20201210-1521)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 30 octobre 2020 de l'Association Intercommunale NEOMANSIO Scrl, Crématoriums de service public, Centre funéraire de Liège, rue des Coquelicots, 1 à

4020 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre qui se tient le 16 décembre 2020, à 18h00, et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Nomination d'un nouvel administrateur suite à une démission ;
2. Evaluation du Plan stratégique 2020 – 2021 – 2022 : Examen et approbation ;
3. Propositions budgétaires pour les années 2021 – 2022 : Examen et approbation ;
4. Lecture et approbation du procès-verbal ;

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures de prévention imposées en matière de sécurité et d'hygiène, ladite Assemblée générale de la Scrl NEOMANSIO se déroule avec une présence physique limitée ; qu'il appartient à la Première Assemblée communale d'adopter une délibération mentionnant :

- l'expression des votes pour chaque point de l'ordre du jour,
- sa présence ou non en tant qu'associée à l'assemblée, néanmoins limitée à un seul délégué ;
- dans l'affirmative, les coordonnées du seul délégué chargé de représenter la Commune à la séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Par 25 voix pour, soit l'unanimité, pour chaque point de l'ordre du jour,**

**ARRETE :**

**Article 1er** : Sont approuvés **tous les points** inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 de l'Intercommunale NEOMANSIO Scrl, Crématoriums de service publics, soit :

1. Nomination d'un nouvel administrateur suite à une démission ;
2. Evaluation du Plan stratégique 2020 – 2021 – 2022 : Examen et approbation ;
3. Propositions budgétaires pour les années 2021 – 2022 : Examen et approbation ;
4. Lecture et approbation du procès-verbal.

**Article 2** : Il est décidé de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale du 16 décembre 2020 de la SCRL NEOMANSIO.

**Article 3** : La présente décision est portée à la connaissance de la Scrl NEOMANSIO (Secrétariat général, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège), laquelle en tient compte pour le calcul des quorums de présence et de vote.

**Article 4** : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**POINT 9. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2020 DE LA SCRL SPI, AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LA PROVINCE DE LIEGE, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20201210-1522)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu le courrier du 13 novembre 2020 de la Scrl SPI, Agence de développement économique pour la Province de Liège, rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre programmée le 15 décembre 2020 à 17h00, et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Plan stratégique 2020-2022 - Etat d'avancement au 30/09/2020 ;
2. Démissions et nominations d'Administrateurs.

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures de prévention imposées en matière de sécurité et d'hygiène, ladite assemblée se déroule en

vidéoconférence, sans présence physique des associés ; qu'il appartient à la Première Assemblée communale d'adopter une délibération mentionnant :

- l'expression des votes pour chaque point de l'ordre du jour,
- sa présence en vidéoconférence ou non en tant qu'associée à l'assemblée, néanmoins limitée à un seul délégué ;
- dans l'affirmative, les coordonnées du seul délégué chargé de représenter la Commune à la séance par vidéoconférence ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Par 25 voix pour, soit l'unanimité, pour chaque point de l'ordre du jour,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont approuvés **tous les points** inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 de la Scrl SPI, soit :

1. Plan stratégique 2020-2022 - Etat d'avancement au 30/09/2020 ;
2. Démissions et nominations d'Administrateurs.

**Article 2** : Il est décidé de ne pas être représenté à l'Assemblée générale par vidéoconférence du 15 décembre 2020 de la Scrl SPI.

**Article 3** : La présente décision est portée à la connaissance de la Scrl SPI (Secrétariat général, rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège), laquelle en tient compte pour le calcul des quorums de présence et de vote.

**Article 4** : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**POINT 10. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2020 DE L'INTERCOMMUNALE RESA S.A., DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20201210-1523)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 10 novembre 2020 de l'Intercommunale RESA S.A., rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre qui se tient le 16 décembre 2020 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

1. Elections statutaires : nominations définitives d'administrateurs et prise d'acte de la nouvelle composition du Conseil d'Administration ;
2. Evaluation du plan stratégique 2020-2022 ;
3. Pouvoirs ;

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures de prévention imposées en matière de sécurité et d'hygiène, ladite Assemblée générale de RESA S.A. se déroule sans présence physique ; qu'il appartient à la Première Assemblée communale d'adopter une délibération mentionnant l'expression des votes pour chaque point de l'ordre du jour et donnant délégation au Président du Conseil d'administration de RESA S.A. figurant les instructions de vote ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Par 25 voix pour, soit l'unanimité, pour chaque point de l'ordre du jour,**

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont approuvés **tous les points** inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 de l'Intercommunale RESA S.A., soit précisément :

1. Elections statutaires : nominations définitives d'administrateurs et prise d'acte de la nouvelle composition du Conseil d'Administration ;
2. Evaluation du plan stratégique 2020-2022 ;
3. Pouvoirs.

**Article 2** : Ladite Assemblée générale de RESA S.A. se déroulant sans présence physique, délégation est donnée au Président du Conseil d'administration de RESA S.A. afin de voter selon les instructions de vote y mentionnées.

**Article 3** : La présente décision est portée à la connaissance de la S.A. RESA (Secrétariat général, rue Sainte-Marie, 11, 4000 Liège), laquelle en tient compte pour le calcul des quorums de présence et de vote.

**Article 4** : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**POINT 11. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2020 DE L'INTERCOMMUNALE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL (C.H.R.) DE LA CITADELLE, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20201210-1524)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 13 novembre 2020 de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional de la Citadelle, Boulevard du 12ème de Ligne, 1 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre qui se tient le 18 décembre 2020 à 10h00, et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Nomination du Vice-Président du Conseil d'administration (article 26 des statuts) ;
2. Evaluation et actualisation du plan stratégique 2020-2025 (article 20 § 4 des statuts) ;
3. Information et formation aux administrateurs de l'intercommunale (article 27 bis des statuts) ;

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures de prévention imposées en matière de sécurité et d'hygiène, ladite assemblée se déroule sans ouverture au public, avec une présence physique strictement limitée de ses membres ; qu'il appartient à la Première Assemblée communale d'adopter une délibération mentionnant :

- l'expression des votes pour chaque point de l'ordre du jour,
- sa présence ou non en tant qu'associée à l'assemblée, néanmoins limitée à un seul délégué ;
- dans l'affirmative, les coordonnées du seul délégué chargé de représenter la Commune à la séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Par 25 voix pour, soit l'unanimité, pour chaque point de l'ordre du jour,**

**ARRETE** :

**Article 1er** : Sont approuvés **tous les points** inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2020 de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional de la Citadelle, soit :

1. Nomination du Vice-Président du Conseil d'administration (article 26 des statuts) ;
2. Evaluation et actualisation du plan stratégique 2020-2025 (article 20 § 4 des statuts) ;
3. Information et formation aux administrateurs de l'intercommunale (article 27 bis des statuts).

**Article 2** : Il est décidé de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale du 18 décembre 2020 de l'Intercommunale C.H.R. de la Citadelle.

**Article 3** : La présente décision est portée à la connaissance du C.H.R. de la Citadelle (Secrétariat des organes statutaires - Boulevard du 12ème de Ligne, 1 à 4000 Liège), laquelle en tient compte pour le calcul des quorums de présence et de vote.

**Article 4** : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**POINT 12. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2020 DE LA SCRL ENODIA, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20201210-1525)**

## **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 13 novembre 2020 de l'Intercommunale ENODIA SCIRL, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée Générale programmée le 15 décembre 2020 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, établi comme suit :

1. Approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil d'administration sur les comptes consolidés ;
2. Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes consolidés 2019 ;
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 ;
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 quant aux comptes consolidés ;
5. Décharge à donner au Collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle sur les comptes consolidés lors de l'exercice 2019 ;
6. Adoption des lignes directrices stratégiques 2021-2022 ;
7. Pouvoirs ;

Considérant qu'il est notamment question des comptes annuels consolidés et rapports de gestion, de décharges aux administrateurs et Collège des contrôleurs aux comptes et de lignes directrices stratégiques de l'Intercommunale ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures de prévention imposées en matière de sécurité et d'hygiène, ladite Assemblée générale de la SCIRL ENODIA se déroule avec une présence physique limitée des représentants des Associés ou sans présence physique, au choix de la Première Assemblée communale d'une des deux options suivantes :

- adopter une délibération mentionnant l'expression des votes pour chaque point de l'ordre du jour et donnant procuration au fonctionnaire dirigeant de l'Intercommunale, Madame Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., afin de voter conformément à ses instructions et ce, sans présence physique de délégué à l'Assemblée générale (option 1) ;
- adopter une délibération mentionnant l'expression des votes pour chaque point de l'ordre du jour et chargé un seul délégué en tant que mandataire unique pour représenter physiquement la Commune à l'Assemblée générale (option 2) ;
- dans l'affirmative de la seconde option, les coordonnées du mandataire unique ;  
Sur proposition du Collège communal ;

**Par 25 voix pour, soit l'unanimité, pour chaque point de l'ordre du jour,**  
**ARRETE :**

**Article 1er** : Sont approuvés **tous les points** inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2020 de l'Intercommunale ENODIA SCIRL, soit précisément :

1. Approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil d'administration sur les comptes consolidés ;
2. Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes consolidés 2019 ;
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 ;
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 quant aux comptes consolidés ;
5. Décharge à donner au Collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle sur les comptes consolidés lors de l'exercice 2019 ;
6. Adoption des lignes directrices stratégiques 2021-2022 ;
7. Pouvoirs.

**Article 2** : Il est décidé d'opter pour l'option 1 et de donner procuration au fonctionnaire dirigeant de l'Intercommunale, Madame Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., afin de voter conformément aux instructions et ce, sans présence physique de délégué à l'Assemblée générale.

**Article 3** : La présente décision est portée à la connaissance de l'Intercommunale ENODIA SCIRL (Direction générale, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège - secretariat.general@enodia.net), laquelle en tient compte pour le calcul des quorums de présence et de vote.

**Article 4** : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**POINT 13. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2020 DE L'INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS (INTRADEL) SCIRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20201210-1526)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu le courrier du 12 novembre 2020 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (Intradel) Scirl, Port de Herstal, Pré Wigi à 4040 Herstal, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre qui se tient le 17 décembre 2020 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Bureau - Constitution ;
2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Actualisation 2021 ;
3. Administrateurs - Démissions/nominations.

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures de prévention imposées en matière de sécurité et d'hygiène, ladite Assemblée générale de l'Intercommunale Intradel se déroule en présence physique strictement limitée de ses membres dans le strict respect des normes de distanciation sociales recommandées par le Conseil nationale de sécurité ; que la représentation physique de la Commune est facultative ; qu'il est cependant loisible d'être représenté par un seul délégué ; qu'il appartient à la Première Assemblée communale d'adopter une délibération mentionnant :

- l'expression des votes pour chaque point de l'ordre du jour,
- sa présence ou non en tant qu'associée à l'assemblée, néanmoins limitée à un seul délégué ;
- dans l'affirmative, les coordonnées du seul délégué chargé de représenter la Commune à la séance ;

Sur proposition du Collège communal,

**Par 25 voix pour, soit l'unanimité, pour chaque point de l'ordre du jour,**

**ARRETE :**

**Article 1er** : Sont approuvés **tous les points** inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois Scirl (Intradel), soit :

1. Bureau - Constitution ;
2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Actualisation 2021 ;
3. Administrateurs - Démissions/nominations.

**Article 2** : Il est décidé de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'Intercommunale Intradel.

**Article 3** : La présente décision est portée à la connaissance de la Scirl INTRADEL (Secrétariat général, Port de Herstal, Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal), laquelle en tient compte pour le calcul des quorums de présence et de vote.

**Article 4** : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**POINT 14. APPROBATION DU POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2020 DE L'INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS (I.I.L.E.), DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20201210-1527)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 13 novembre 2020 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs Scrl (I.I.L.E.), rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre qui se tient le 21 décembre 2020 à 16h00, et figurant le point inscrit à l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation du plan stratégique 2020-2022 - Evaluation 2020 ;

Considérant qu'il est question de plan stratégique ; que les documents relatifs au point de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures de prévention imposées en matière de sécurité et d'hygiène, ladite Assemblée générale de la Scrl I.I.L.E. se déroule avec une présence physique limitée ; qu'il appartient à la Première Assemblée communale d'adopter une délibération mentionnant :

- l'expression des votes pour l'unique point de l'ordre du jour ;
- sa présence ou non en tant qu'associée à l'assemblée, néanmoins limitée à un seul délégué ;
- dans l'affirmative, les coordonnées du seul délégué chargé de représenter la Commune à la séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Par 25 voix pour, soit l'unanimité, pour l'unique point de l'ordre du jour,**

**ARRÊTE :**

**Article 1er** : Est approuvé **l'unique point** de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2020 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (I.I.L.E.) Scrl, soit :

1. Approbation du plan stratégique 2020-2022 - Evaluation 2020.

**Article 2** : Il est décidé de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale du 21 décembre 2020 de la Scrl I.I.L.E.

**Article 3** : La présente décision est portée à la connaissance de la Scrl I.I.L.E. (Secrétariat général, rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège), laquelle en tient compte pour le calcul des quorums de présence et de vote.

**Article 4** : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**POINT 15. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2020 DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIEGE (A.I.D.E.), DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20201210-1528)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier électronique du 10 novembre 2020 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège Scrl (A.I.D.E.), rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas (Liège), portant convocation à son Assemblée générale stratégique du second semestre qui se tient le 17 décembre 2020, à 16h30, et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020 ;
2. Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2023 ;
3. Remplacement d'un administrateur ;

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures de prévention imposées en matière de sécurité et d'hygiène, ladite Assemblée générale de l'A.I.D.E Scrl se déroule sans présence physique ; qu'il appartient à la Première Assemblée communale d'adopter une délibération mentionnant l'expression des votes pour chaque point de l'ordre du jour ;

Sur proposition du Collège communal,

**Par 25 voix pour, soit l'unanimité, pour chaque point de l'ordre du jour,**

**ARRETE :**

**Article 1er :** Sont approuvés (à l'unanimité) **tous les points** inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique du 17 décembre 2020 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège Scrl (A.I.D.E.), soit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020 ;
2. Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2023 ;
3. Remplacement d'un administrateur.

**Article 2 :** Il est décidé de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'Intercommunale A.I.D.E. Scrl.

**Article 3 :** La présente décision est portée à la connaissance de la Scrl A.I.D.E. (Secrétariat général, rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas), laquelle en tient compte pour l'expression des votes et pour le calcul des quorums de présence et de vote.

**Article 4 :** Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**POINT 16. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2020 DE L'INTERCOMMUNALE CENTRE HOSPITALIER DU BOIS DE L'ABBAYE SCRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20201210-1529)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, le courrier du 26 novembre 2020 par lequel l'Association Intercommunale du Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye (CHBR), rue Laplace, 40 à 4100 Seraing, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre qui se tient le 28 décembre 2020 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 1er septembre 2020 ;
2. Première évaluation annuelle du plan stratégique 2020-2022 ;
3. Nomination d'administrateurs ;
4. Crise sanitaire – information (sans objet) ;
5. Contrôle du respect de l'obligation de formation des administrateurs (sans objet) ;

Considérant qu'il est question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures de prévention imposées en matière de sécurité et d'hygiène, ladite Assemblée générale du Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye se déroule sans présence physique ; qu'il appartient à la Première Assemblée communale d'adopter une délibération mentionnant l'expression des votes pour chaque point de l'ordre du jour et décidant de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Par 25 voix pour, soit l'unanimité, pour les points 1 à 3 de l'ordre du jour,**

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Sont approuvés **les points 1 à 3** inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 décembre 2020 de l'Intercommunale du Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye (C.H.B.R.), soit précisément :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 1er septembre 2020 ;
2. Première évaluation annuelle du plan stratégique 2020-2022 ;
3. Nomination d'administrateurs ;
4. Crise sanitaire – information - **Sans objet** ;
5. Contrôle du respect de l'obligation de formation des administrateurs - **Sans objet**.

**Article 2** : Il est décidé de ne pas être physiquement représentée à l'Assemblée générale du 28 décembre 2020 du C.H.B.R.

**Article 3** : La présente décision est portée à la connaissance du Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye (Secrétariat général, rue Laplace, 40, 4100 Seraing), laquelle en tient compte pour l'expression des votes et pour le calcul des quorums de présence et de vote.

**Article 4** : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**POINT 17. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2020 DE L'INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE MEUSE LIEGEOISE ET DE LA HESBAYE SCRL (INTERSENIORS), DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20201210-1530)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 29 octobre 2020, références MS/mnb/AGO-29-12-2020, de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye Scrl (INTERSENIORS), Avenue du Centenaire, 400 à 4102 Seraing, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre qui se tient le 29 décembre 2020 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour, soit :

- Point soumis au vote :
  1. Evaluation du plan stratégique 2019-2022 d'Interseniors ;
- Points non soumis au vote
  1. Approbation séance tenante du procès-verbal ;
  2. Information sur la crise sanitaire de la Covid-19 ;

Considérant qu'il est question de plan stratégique et que les documents y relatifs ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures de prévention imposées en matière de sécurité et d'hygiène, ladite Assemblée générale de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye se déroule sans présence physique ;

Considérant qu'il appartient à la Première Assemblée communale d'adopter une délibération mentionnant l'expression des votes pour le point de l'ordre du jour soumis au vote, décidant de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale et donnant mandat impératif à M. le Bourgmestre pour le récapitulatif des votes à transmettre ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Par 25 voix pour, soit l'unanimité, pour l'unique point de l'ordre du jour soumis au vote,**

**ARRETE** :

**Article 1er** : Est approuvé l'unique point (soumis au vote) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 décembre 2020 de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye Scrl (INTERSENIORS), soit :

- Evaluation du plan stratégique 2019-2022 d'Interseniors ;

**Article 2** : Il est décidé de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale du 29 décembre 2020 d'Interseniors.

**Article 3** : Mandat impératif est donné à M. le Bourgmestre pour le récapitulatif des votes à transmettre.

**Article 4** : La présente décision est portée à la connaissance de la Scrl INTERSENIORS (Secrétariat général, Avenue du Centenaire, 400 à 4102 Seraing), laquelle en tient compte pour l'expression des votes et le calcul des quorums de présence et de vote.

**Article 5** : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**FONCTION 3 - MOBILITE**

**POINT 18. PRIME COMMUNALE POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU D'UN KIT D'ADAPTATION – APPROBATION DU PROJET DE REGLEMENT DEFINISSANT LES MODALITES ET CONDITIONS D'OCTROI. (REF : DF/20201210-1531)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1122-32 ;

Vu sa délibération de 10 décembre 2020 relative à l'adoption du budget communal pour l'exercice 2021, dont un crédit de 10 000,00 euros inscrit à l'article 87900/331-01 du service ordinaire en faveur de la mobilité douce ;

Considérant que dans le cadre des politiques nouvelles en faveur de l'énergie durable et afin d'accroître le nombre d'utilisateurs d'un vélo électrique au quotidien, il est proposé d'octroyer une prime aux citoyens pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit d'adaptation permettant de transformer un vélo traditionnel en vélo électrique ;

Considérant que cette action vise à encourager les habitants à utiliser le vélo comme moyen de transport ; que la prime proposée est variable de 10 % à 30 % du prix d'achat et plafonnée en fonction des revenus des citoyens ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les termes d'un règlement définissant les modalités et conditions d'octroi d'une telle prime ainsi que la procédure d'introduction des demandes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 24 voix, 0 voix contre et 1 abstention (Mme PATTI),

**ARRETE** les termes du règlement relatif à l'octroi d'une prime par l'Administration communale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'un kit d'adaptation pour vélo électrique neuf, tels que définis ci-après :

### ***TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES***

#### **Article 1**

Afin d'encourager ses habitants à utiliser le vélo comme moyen de transport, la Commune de Grâce-Hollogne décide d'accorder une prime pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'un kit d'adaptation pour vélo électrique neuf.

#### **Article 2**

On entend par :

Demandeur : Toute personne physique qui introduit la demande de prime.

L'Administration : L'Administration communale de Grâce-Hollogne.

Vélo à assistance électrique : Vélo comprenant au minimum les éléments suivants : une batterie, un moteur électrique, un capteur de pédalage, un contrôleur et un indicateur pour connaître l'énergie restant dans la batterie. Le moteur ne s'actionnera que si l'on pédale. L'assistance est toujours ajustée à l'effort, sinon le vélo deviendrait un cyclomoteur électrique. L'assistance devient donc nulle en descente ou au-dessus de 25 km/h. La puissance du moteur ne doit pas dépasser 250W.

Kit d'adaptation pour vélo électrique : Kit permettant de transformer un vélo en vélo à assistance électrique. L'assistance devient nulle au-dessus de 25 km/h et le moteur électrique ne peut dépasser 250W.

### ***TITRE 2 – MONTANT DE LA PRIME***

#### **Article 3**

Le montant de la prime octroyée pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'un kit d'adaptation pour vélo électrique neuf dépend de la catégorie de revenus à laquelle appartient le demandeur et représente un pourcentage du prix d'achat TVA comprise.

Ce montant est plafonné. Le plafond est également variable en fonction de la catégorie de revenus du demandeur.

La catégorie de revenus est déterminée selon les revenus imposables globaux du demandeur qui est reprise dans l'avertissement-extrait de rôle de l'année précédant l'année d'introduction de la demande de prime communale.

#### **1. Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf**

<b>Catégorie de revenus du demandeur</b>	<b>% du prix d'achat TVAC</b>	<b>Plafond</b>
Catégorie R5 : revenus de référence > 97.700 €	10 %	100 €
Catégorie R4 : revenus de référence entre 43.200,01 et 97.700 €	15%	150 €
Catégorie R3 : revenu de référence entre 32.700,01 et 43.200,01 €	20%	200 €
Catégorie R2 : revenu de référence entre 23.000,01 et 32.700 €	25%	250 €
Catégorie R1 : revenu de référence < 23.000 €	30%	300 €

## **2. Pour l'achat d'un kit d'adaptation neuf**

<b>Catégorie de revenus du demandeur</b>	<b>% du prix d'achat TVAC</b>	<b>Plafond</b>
Catégorie R5 : revenus de référence > 97.700 €	10 %	75 €
Catégorie R4 : revenus de référence entre 43.200,01 et 97.700 €	15%	100 €
Catégorie R3 : revenu de référence entre 32.700,01 et 43.200,01 €	20%	150 €
Catégorie R2 : revenu de référence entre 23.000,01 et 32.700 €)	25%	200 €
Catégorie R1 : revenu de référence < 23.000 €	30%	250 €

### ***TITRE 3 – CONDITIONS D'OCTROI***

La prime est accordée aux conditions définies ci-après.

#### **Article 4**

Le bénéficiaire de la prime doit remplir les conditions suivantes :

- être majeur et domicilié sur le territoire de la commune de Grâce-Hollogne ;
- ne pas avoir bénéficié de la présente prime endéans les trois années de ladite demande.

Deux primes maximum peuvent être octroyées par ménage (un formulaire de demande par demandeur).

Les conditions d'octroi de la prime sont cumulatives.

#### **Article 5**

Pour bénéficier de la prime, le demandeur doit introduire par écrit auprès de l'Administration de la commune de Grâce-Hollogne un dossier constitué des documents suivants:

- le formulaire de demande dûment rempli, daté et signé ;
- une copie de la facture d'achat ou, le cas échéant, de la facture d'installation du kit (respect des prescriptions de l'article 2) au nom de l'acquéreur ;

### ***TITRE 4 – PROCEDURE***

#### **Article 6**

La demande de prime doit être introduite dans les 6 mois qui suivent la date de facturation postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **Article 7**

Les demandes introduites auprès de l'Administration communale sont traitées par ordre chronologique d'entrée des dossiers complets.

#### **Article 8**

Le Collège communal statue sur la demande d'octroi, sur base de la demande et des documents justificatifs conformes.

Il notifie sa décision par lettre adressée au demandeur.

La prime est versée au demandeur à condition que le Collège communal ait notifié son accord par lettre.

#### **Article 9**

En cas de crédits budgétaires épuisés pour l'exercice en cours et d'accord du Collège communal sur l'octroi de la prime, la dépense est financée sur le budget de l'exercice suivant sous réserve de son approbation par les autorités de tutelle.

#### **Article 10**

Le Collège communal est seul compétent pour trancher tout litige relatif au non-octroi de la prime.

### ***TITRE 5 – DISPOSITIONS FINALES***

#### **Article 11**

L'Administration peut, dans un délai de 3 ans à compter de la liquidation de la prime, vérifier l'authenticité des informations fournies.

Le présent règlement entre en vigueur au 1er janvier 2021.

## **FONCTION 4 - VOIRIE**

### **POINT 19. REGULARISATION DE LA CESSION GRATUITE POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE RUE RUY, CONSTITUANT UNE VOIRIE CREEE DANS LE CADRE DU LOTISSEMENT "MONS-41" DELIVRE LE 08 MARS 1976 - APPROBATION DU PROJET D'ACTE DE CESSION. (REF : STC-Voi/20201210-1532)**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu la délibération de notre Conseil communal du 11 décembre 1975, approuvant le projet de lotissement de la propriété de la S.A. Groupe Immobilier belge - "GROUPE I", rue Ruy et chargeant le Collège de la transmission pour approbation du dossier administratif qui s'y rapporte;

Vu la délibération du Collège du 8 mars 1976 délivrant le permis de lotir à ladite société sous la référence MONS-41;

Vu le plan de lotissement sur lequel figure la parcelle à céder et l'extrait-cadastral y relatif ;

Vu le courrier du 8 octobre 2020 du Conservateur des Hypothèques du SPF Finances certifiant que ledit bien n'est grevé d'aucune hypothèque ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

1. d'accepter la cession, à titre gratuit, pour cause d'utilité publique à la Commune, de la parcelle sise rue Ruy, 3ème Division, Section B n° 119 N (voirie), en l'entité, telle que figurée au cadastre, d'une contenance taxable de 584 m<sup>2</sup>, en l'entité, en vue de son incorporation au domaine public communal (régularisation);
2. que l'acte sera réalisé par Monsieur Maurice MOTTARD, Bourgmestre, en vertu des pouvoirs d'officier ministériel lui conférés par la loi conformément à l'article 36 du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et à l'article 1317 du Code civil.

**APPROUVE** le projet d'acte de cession de terrain.

**DISPENSE** expresse est faite à l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre, comme il convient, l'exécution de la présente délibération.

## **FONCTION 7 - ENSEIGNEMENT**

### **POINT 20. SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT - DEPARTEMENT ACCUEIL TEMPS LIBRE (ATL) - RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 ET PLAN D'ACTIONS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 - PRISE EN ACTE. (REF : Ens/20201210-1533)**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.) du 19 octobre 2020 ;

Considérant qu'il est imposé à la Commission susmentionnée de réaliser annuellement :

- d'une part, un rapport d'activités consistant en un récapitulatif de toutes les actions réalisées ou non par la coordination de l'Accueil Temps Libre (ATL) au cours de l'année, accompagné d'une analyse commentée de l'impact de ces actions sur le secteur et d'une analyse des facilités et des difficultés rencontrées par la Coordination ATL pour réaliser ces actions ;
- d'autre part, un plan d'actions permettant de planifier, année après année, le travail à réaliser pour mettre en œuvre le programme de Coordination Locale pour l'Enfance ;

Considérant le rapport d'activités 2019-2020, tel qu'approuvé par la Commission précitée (C.C.A.) en séance du 19 octobre 2020, reprenant cinq actions réalisées, soit :

1. Ouverture d'un nouveau lieu d'accueil le mercredi après-midi ;
2. Mise en place de stages communaux lors de chaque congé scolaire ;
3. Adaptation des locaux mis à disposition des partenaires ;
4. Adaptation des horaires de l'accueil extrascolaire ;
5. Valorisation et stabilisation de la fonction d'accueillant extrascolaire ;

Considérant le plan d'actions 2020-2021 tel qu'approuvé par la Commission précitée (C.C.A.) en séance du 19 octobre 2020, arborant trois actions concrètes :

1. Elargir les plages-horaires de l'accueil extrascolaire ;
2. Elargir les délais de diffusion des informations relative aux stages ;
3. Valoriser et stabiliser la fonction d'accueillant extrascolaire (précisément au niveau des formations et des salaires), afin d'endiguer la pénurie de personnel ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2019-2020 et du plan d'actions 2020-2021 du département « Accueil Temps Libre » de l'Enseignement communal, tels qu'approuvés par la Commission Communale de l'Accueil le 19 octobre 2020.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

## **FONCTION 7 - CULTES**

### **POINT 21. MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JOSEPH, DE RUY, POUR L'EXERCICE 2020. (REF : DG/20201210-1534)**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu la modification budgétaire n° 1 relative à l'exercice 2020 telle qu'arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, en séance du 13 octobre 2020 et déposée auprès de la Direction générale communale le 14 dito ;

Considérant que divers glissements de crédits y ont été opérés afin de régulariser les recettes et dépenses ordinaires en fin d'exercice comptable ; qu'aucune subvention communale supplémentaire n'est demandée par l'autorité fabricienne ; que ces ajustements diminuent les recettes et dépenses initiales du budget 2020 d'une somme de 470,44 € et ramènent le résultat final du budget maintenu en équilibre aux chiffres de 11.339,56 € ;

Vu la décision du Chef Diocésain de l'Evêché de Liège du 19 octobre 2020 relative à l'approbation de ladite modification budgétaire, sans remarque ni correction ;

Vu la délibération du Conseil communal de Seraing du 16 novembre 2020 relative à son avis favorable émis sur ladite modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020 arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, en séance du 13 octobre 2020 ;

Considérant que la modification budgétaire fabricienne est introduite dans les délais prescrits et est conforme à la loi ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** La modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2020, telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 13 octobre 2020 est

**APPROUVEE en clôturant en équilibre aux chiffres ci-après :**

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
D'après le budget initial ou la précédente MB	11.810,00 €	11.810,00 €	0,00 €
Augmentation (+) ou diminution (-) des crédits	- 470,44 €	- 470,44 €	0,00 €
Nouveaux résultats	11.339,56 €	11.339,56 €	0,00 €

**Article 2 :** Le montant de l'intervention communale dans les frais ordinaires du culte est maintenu à 9.246,38 €, dont 6.472,47 € à charge de la Communæ Grâce-Hollogne.

**Article 3 :** Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

**Article 4 :** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, en marge de l'acte concerné.

**Article 5 :** La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, à l'autorité diocésaine, à l'administration communale de Seraing ainsi qu'au Directeur financier communal.

**Article 6 :** La présente décision est publiée par voie d'affiche.

## **POINT 22. MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-ANDRE, DE VELROUX, POUR L'EXERCICE 2020. (REF : DG/20201210-1535)**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (circulaire relative aux pièces justificatives) ;

Vu la modification budgétaire n° 1 relative à l'exercice 2020, telle qu'arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, en séance du 16 novembre 2020 ;

Vu la décision du 26 novembre 2020 du Chef Diocésain de l'Evêché de Liège approuvant ladite modification budgétaire, sous réserve de la correction d'une recette de 1.202,59 € au service ordinaire du budget (R18) et non au service extraordinaire (R28a) ;

Considérant que cette modification budgétaire est introduite afin de régulariser les recettes et dépenses ordinaires en fin d'exercice comptable et d'intégrer au service extraordinaire, un crédit de 91.100,00 € en dépenses destiné au remboursement d'un emprunt souscrit pour la réalisation des travaux d'aménagement du presbytère en deux appartements, compensé par un subside communal en recettes ;

Considérant que ces ajustements de crédits augmentent les recettes et dépenses initiales du budget 2020 d'une somme de 86.732,96 € et portent le résultat final du budget maintenu en équilibre aux chiffres de 111.357,33 €.

Considérant que la présente modification budgétaire est introduite dans les délais légaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** La modification budgétaire n° 1 relative à l'exercice 2020 arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, en séance du 16 novembre 2020, est **APPROUVEE** telle qu'arrêtée (sous réserve de la correction de l'Evêché R18-R28a) en clôturant en équilibre aux chiffres ci-après :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
D'après le budget initial ou la précédente MB	24.624,37 €	24.624,37 €	0,00 €
Augmentation (+) ou diminution (-) des crédits	+ 86.732,96 €	+ 86.732,96 €	0,00 €
<b>Nouveaux résultats</b>	<b>111.357,33 €</b>	<b>111.357,33 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2 :** Le montant de l'intervention communale dans les frais du culte est porté à 0 € pour l'année 2020 (diminution de 3.955,94 €).

**Article 3 :** Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

**Article 4 :** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, en marge de l'acte concerné.

**Article 5 :** La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

**Article 6 :** La présente décision est publiée par voie d'affiche.

## **FONCTION 7 - CULTURE-JEUNESSE**

### **POINT 23. SERVICE CULTURE-JEUNESSE – CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN ESPACE DEDIE AU TOURISME LOCAL - CREATION D'UN POINT "TOURISME INFO GRACE-HOLLOGNE". (REF : Culture/20201210-1536)**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 juillet 2008 relative à l'adhésion de la Commune à l'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Liège ;

Considérant que le secteur du Tourisme à Grâce-Hollogne connaît un essor non négligeable ;

Considérant que le service communal de la Culture et de la Jeunesse a mis en place une plateforme de travail avec les différents acteurs économique locaux afin de mettre sur pied des projets communs et participer aux actions de la Maison du Tourisme du Pays de Liège en bénéficiant d'un support de qualité ;

Considérant que le tourisme local, en phase de développement, ne permet pas la création d'un Office du Tourisme ou d'un syndicat d'initiative reconnu par le Commissariat général du Tourisme ;

Considérant l'opportunité de conclure un partenariat avec l'hôtel Park'Inn Liege Airport, de l'entité, dans le cadre de la création d'un point relais "Info Tourisme Grâce-Hollogne", en vue de promouvoir les activités et autres découvertes présentes sur le territoire communal ;

Considérant qu'il s'agit de disposer d'un espace dédié au tourisme local dans le hall d'entrée de l'hôtel pour la mise en place d'une vitrine ouverte accessible en permanence au citoyen, avec un présentoir rassemblant les différents prospectus, produits du terroir et autre "merchandising" ; que l'espace serait mis en évidence par la réalisation d'une campagne de communication et le placement d'un autocollant sur la vitrine et d'un drapeau à l'extérieur de l'établissement ;

Considérant que ce partenariat n'engage aucune aide financière ou autre subside de la part de la commune, hormis l'achat du matériel nécessaire à la création de l'espace pour un coût estimatif de 2.500,00 € ;

Considérant qu'il est proposé de conclure une convention de partenariat pour une durée d'une année à dater du 1er janvier 2021, reconductible tacitement chaque année pour autant que les deux parties manifestent la volonté de pérenniser son existence, sur base des modalités suivantes :

**1. Engagements du partenaire :**

- mettre à disposition des visiteurs et citoyens les supports promotionnels et produits artisanaux fournis,
- prévoir un emplacement au sein du hall d'entrée de l'Hôtel afin d'assurer la visibilité des dépliants et autres accessoires promotionnels fournis par les acteurs locaux,
- mettre à disposition les ressources humaines disponibles afin de renseigner et servir les visiteurs ou citoyens (s'agissant d'un service complémentaire aux missions prioritaires de l'entreprise),
- proposer une explication claire aux demandeurs,
- utiliser le présentoir et les drapeaux mis à sa disposition ;
- placer en évidence le support autocollant (INFO TOURISME GRACE-HOLLOGNE) mis à sa disposition,
- communiquer régulièrement avec le service communal de la Culture et de la Jeunesse (en charge du secteur touristique) ;

**2. Engagements de la Commune, via son service de la Culture et de la Jeunesse (en charge du secteur du tourisme) :**

- assurer le réapprovisionnement des dépliants promotionnels et autres produits),
- remplacer les supports (présentoir, sticker, drapeaux) si nécessaire,
- assurer un contact régulier avec le partenaire afin de veiller au professionnalisme du point-relais ;

Considérant les crédits portés annuellement à l'article 76310/124-02 du service ordinaire du budget communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est approuvée la convention de partenariat sans transfert financier à conclure avec l'Hôtel Park'Inn Liege Airport, sis rue de l'Aéroport, 14 à 4460 Grâce-Hollogne, inscrit à la BCE sous le n° 0873.170.046, dans le cadre de la mise en place d'un espace dédié au tourisme local par la création d'un point "Info Tourisme Grâce-Hollogne" dans le hall d'entrée de l'établissement.

**Article 2 :** La convention est conclue pour une durée d'une année à dater du 1er janvier 2021, reconductible tacitement chaque année pour autant que les deux parties manifestent la volonté de pérenniser son existence, sur base des modalités suivantes :

**1. Engagements du partenaire :**

- mettre à disposition des visiteurs et citoyens les supports promotionnels et produits artisanaux fournis,
- prévoir un emplacement au sein du hall d'entrée de l'Hôtel afin d'assurer la visibilité des dépliants et autres accessoires promotionnels fournis par les acteurs locaux,
- mettre à disposition les ressources humaines disponibles afin de renseigner et servir les visiteurs ou citoyens (s'agissant d'un service complémentaire aux missions prioritaires de l'entreprise),
- proposer une explication claire aux demandeurs,
- utiliser le présentoir et les drapeaux mis à sa disposition ;
- placer en évidence le support autocollant (INFO TOURISME GRACE-HOLLOGNE) mis à sa disposition,
- communiquer régulièrement avec le service communal de la Culture et de la Jeunesse (en charge du secteur touristique) ;

**2. Engagements de la Commune, via son service de la Culture et de la Jeunesse (en charge du secteur du tourisme) :**

- assurer le réapprovisionnement des dépliants promotionnels et autres produits),
- remplacer les supports (présentoir, sticker, drapeaux) si nécessaire,

- assurer un contact régulier avec le partenaire afin de veiller au professionnalisme du point-relais ;

**Article 3** : Un crédit de 2.500,00 € est alloué pour la mise en place du projet.

**Article 4** : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente décision.

## **RECURRENENTS**

### **POINT 24. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE. (REF : DG/20201210-1537)**

#### **INTERPELLATIONS ORALES**

**1/ Mme PIRMOLIN** - signale qu'au carrefour des rues A. Materne et G. Mattéoti, le dernier poteau lumineux d'éclairage public ne fonctionne plus depuis une quinzaine de jours. Il conviendrait de prévenir RESA pour qu'ils interviennent rapidement.

Elle expose également un avis d'urbanisme est affiché Chaussée de Hannut dans le cadre de la construction d'un bassin d'orage et d'un merlon et souhaite savoir où ils vont être construits.

**M. le Bourgmestre** répond que c'est dans le cadre du contournement Nord de l'aéroport dans la zone militaire. Il s'agit d'un bassin d'orage complémentaire.

**2/ Mme PIRMOLIN** - souhaite que le rond-point de la rue En Bois et l'Avenue de la Gare soit remis en état (briques abîmées, enlevées) en raison de dégradations causées par le passage de camion.

**M. le Bourgmestre** - répond que le service Voirie va investiguer.

**3/ Mme PIRMOLIN** demande si la réunion d'étude d'incidence relative au renouvellement du permis d'exploiter de l'aéroport a été reportée.

**M. le Bourgmestre** - répond qu'elle est programmée le 03 février 2021 à l'aéroport.

**M. le Bourgmestre** informe Mme PIRMOLIN qu'en ce qui concerne la mise en sens unique de la rue E. Solvay, l'autorisation de procéder à un essai au cours du premier trimestre 2021 (avant de prendre une décision) a été obtenue.

**4/ Mme PATTI** - demande si des décorations de fin d'année sont prévues sur le territoire en 2021 dès lors que rien n'est inscrit au budget qui vient d'être adopté ?

**M. le Bourgmestre** : informe, sous toute réserve, qu'aucun budget spécifique n'est effectivement envisagé pour cela et qu'aucun subside régional n'existe à ce propos. Il n'est néanmoins toujours possible d'investir dans du matériel de décoration.

**5/ Mme CARNEVALLI** - signale des luminaires défectueux en voirie, rue de l'Hôtel Communal à hauteur du n° 141, rue de Jemeppe, rue M. de Lexhy à hauteur du n° 170 et rue Tirogne au niveau de la salle des Lilas. Elle signale également l'absence d'un panneau de signalisation "sens unique" rue Laguesse (à l'entrée du magasin Action). Elle déplore un manque de poubelles publiques à divers arrêts de bus de l'entité ainsi qu'à proximité des cars-washes de l'entité (carrefour de Wasseige et rue Laguesse) entraînant des dépôts clandestins.

Au niveau de la piscine communale, elle souhaite savoir quand les cours de natation privés pourront être réorganisés ?

**M. FARINELLA** - répond que si l'on ouvre à nouveau la piscine sur base des rapports d'inspection cette année, les cours pourront probablement reprendre. Il convient d'inviter les professeurs à prendre contact avec le service des Sports pour dispenser les cours privés.

**6/ Mme CARNEVALLI** - propose, si cela est encore possible, d'organiser la semaine prochaine dans une ou deux écoles de l'entité, une petite vidéo d'enfants avec des dessins ou des messages réconfortants en faveur des personnes âgées isolées en cette période de crise ?

**Mme CROMMELYNCK** - expose qu'une action a déjà été réalisée par les enfants qui ont déposé des dessins dans des maisons des repos. Elle va envisager la possibilité de réaliser une vidéo.

**7/ Mme NAKLICKI** - revient sur les sanctions prévues par le règlement communal interdisant l'usage des tondeuses automatisées.

